

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MAI 2015 n° 17/2015

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS
DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA TURBINE » A LA COMMUNE DE MOUSSAN

L'an deux mille quinze et le douze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, GARCIA Sébastien, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

5 procurations : Cédric LIGNON à François CHATELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON, Jean-Luc MOREL à Jacqueline GLEIZES, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 septembre 2014, la SAS HECTARE a obtenu un permis d'aménager sous le numéro PA 01125814L001 pour la réalisation d'un lotissement de 31 lots, dénommé « les jardins de la Turbine » modifié le 9 février 2015.

La convention proposée expose l'engagement de la SAS HECTARE de réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public communal.

Dès que les travaux du lotissement seront achevés et réceptionnés, la SAS HECTARE adressera à la Mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité desdits travaux au dossier du permis d'aménager conformément à l'article L.462-1 du code de l'urbanisme.

La commune de MOUSSAN accepte ce transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement dès que la totalité des travaux seront achevés et réceptionnés par la SAS HECTARE.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « les jardins de la Turbine » telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 15/10/15
et de sa publication le 16/10/15



Claude CODORNIOU

